

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CONDITIONS DE RÉSERVATION

- La réservation devient effective uniquement avec l'accord du camping, après réception de l'acompte et après réception soit du contrat de réservation dûment complété et signé, soit après acceptation des conditions générales de vente lors de la réservation en ligne.
 - En cas de non-paiement de l'acompte à la réservation ou du solde au plus tard 30 jours avant la date du début du séjour par le client, le Grand Corseau se réserve le droit d'annuler la réservation et de reproposez l'hébergement à la location.
 - La réservation d'un emplacement de camping ou d'une location est faite à titre strictement personnel. Vous ne pouvez en aucun cas sous-louer ni céder votre réservation sans le consentement préalable du camping.
 - Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux.
- Location : ·Les hébergements locatifs sont équipés. Le forfait de base est de 2 à 8 places selon le type de locatifs.
- La direction du camping se réserve le droit de refuser l'accès au camping aux groupes ou familles se présentant avec un nombre de participants supérieur à la capacité de l'hébergement loué.
- Emplacement de camping : Le forfait de base comprend l'emplacement pour un véhicule, la tente, la caravane ou le camping-car pour 1 ou 2 personnes, l'accès aux sanitaires et aux infrastructures d'accueil.
- Frais de réservation : ·Le Grand Corseau offre les frais de réservation sur les locations et emplacements nus.

TARIFS ET TAXE DE SÉJOUR

- Les prix indiqués sont valables pour la saison 2023. Ils correspondent à une nuit et s'entendent en euros, TVA incluse.
- Le montant de la taxe de séjour est 0.65€ par nuit et par personne majeure.

CONDITIONS DE PAIEMENT DES LOCATIONS

- Pour les réservations effectuées plus de 30 jours avant le début du séjour, un acompte de 30% du prix du montant des prestations réservées doit être réglé dès la réservation. Le solde doit être payé au plus tard 30 jours avant la date du début du séjour.
- Pour les réservations effectuées moins de 30 jours avant la date de début du séjour, le règlement intégral doit être effectué au moment de la réservation au camping (30% d'acompte + solde du séjour).
- En cas de non-paiement de l'acompte à la réservation ou du solde au plus tard 30 jours avant la date du début du séjour par le client, le camping se réserve le droit d'annuler la réservation et de reproposez l'hébergement à la location.

ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTION

Conformément à l'article L.221-28 du code de la consommation, Le Grand Corseau informe ses vacanciers que la vente de prestations de services d'hébergement fournies à une date déterminée, ou selon une périodicité déterminée, n'est pas soumise aux dispositions relatives au délai de rétractation de 14 jours.

VOTRE SÉJOUR

1. Arrivée : ·Si l'obligation d'un « Pass sanitaire » est requise par le gouvernement du pays du camping sur les dates du séjour réservé, tous les participants au séjour, soumis à cette obligation, devront présenter un « Pass sanitaire » valide à leur arrivée pour pouvoir entrer dans le camping.
·Hébergements locatifs : le jour de votre arrivée, vous serez accueilli à partir de 15h00, et à la remise des clefs de votre location, une caution de 80€ vous sera demandée.
2. Pendant votre séjour : Il appartient au campeur de s'assurer : le campeur est responsable de la surveillance de ses objets personnels (vélos, etc.). Le camping décline toute responsabilité en cas d'incident relevant de la responsabilité civile du campeur. Tous les clients doivent se conformer aux dispositions du règlement intérieur. Chaque locataire en titre est responsable des troubles et nuisances causées par les personnes qui séjournent avec lui ou lui rendent visite.
3. Départ : ·Emplacements libres : les départs se font jusqu'à 12h00 maximum.
·Hébergements locatifs : Au jour du départ indiqué sur votre contrat, l'hébergement locatif doit être libéré avant 10 heures du matin. L'hébergement sera rendu en parfait état de propreté, et l'inventaire pourra être vérifié, tout objet cassé ou détérioré sera à votre charge, ainsi que la remise en état des lieux si cela s'avérait nécessaire. La caution vous sera restituée en fin de séjour déduction faite des indemnités retenues, sur factures justificatives, pour les éventuels dégâts constatés par l'état des lieux de sortie. La retenue de la caution n'exclut pas un dédommagement supplémentaire dans le cas où les frais seraient supérieurs au montant de celle-ci.
Dans le cas où l'hébergement n'aurait pas été nettoyé avant votre départ, un forfait nettoyage d'une valeur minimale de 80€ TTC vous sera demandé.
·Pour tout départ retardé, il pourra vous être facturé une journée supplémentaire au prix de la nuit en vigueur.

LITIGE

Toute réclamation éventuelle concernant la non-conformité des prestations par rapport aux engagements contractuels peut être signalée par courrier ou e-mail à la direction du camping uniquement.

ANIMAUX

Les animaux sont acceptés (exceptés les chiens de la 1ère et 2ème catégorie) moyennant une redevance payable lors de votre réservation. Lorsqu'ils sont autorisés, ils doivent être tenus en laisse en permanence. Ils sont interdits aux abords de la piscine, et dans les bâtiments. Le carnet de vaccination pour les chiens et les chats doit être à jour. Seulement deux chiens seront acceptés par emplacement.

IMAGE

Vous autorisez Le Grand Corseau, ainsi que toute personne désignée par Le Grand Corseau, à vous photographier, vous enregistrer ou vous filmer pendant votre séjour et à exploiter lesdites images, sons, vidéos et enregistrements sur tous supports (en particulier sur le site ou pages Internet - dont Facebook et Instagram - sur les supports de présentation et de promotion. Cette autorisation vaut tant pour vous que pour les personnes hébergées avec vous. Elle a pour seul but d'assurer la promotion et l'animation de l'établissement ne pourra en aucune façon porter atteinte à votre réputation. Cette autorisation est consentie à titre gratuit, pour une durée de 5 ans.

ANNULATION ET MODIFICATIONS

1. Modification de votre réservation

Le client peut demander la modification de son séjour (dates, type d'hébergement) sur demande écrite auprès du camping (courrier ou e-mail) dans la mesure des disponibilités et possibilités. Aucun report ne sera accepté sur la saison suivante. À défaut de modification, le client devra effectuer son séjour dans les conditions initiales de réservation ou l'annuler selon les conditions de l'assurance annulation.

· Toute demande d'augmentation de la durée de votre séjour sera réalisée selon disponibilités et selon les tarifs en vigueur.

· Toute demande de diminution de la durée de votre séjour est considérée comme une annulation partielle et sera soumise aux modalités d'annulation et interruption de séjour.

2. Prestations non utilisées

En cas de séjour interrompu ou abrégé pour l'une des raisons suivantes :

· Fermeture des frontières par décision administrative

· Fermeture administrative du camping

· Limitation des déplacements à un nombre de kilomètres par décision administrative ne permettant pas de venir au camping

Un avoir d'un montant correspondant aux nuits non consommées, valable un an, sera émis par le camping. En cas de refus de la part du client, il sera remboursé, sur demande, du montant correspondant déduction faite du coût l'assurance annulation si elle a été souscrite.

En dehors des raisons mentionnées ci-dessus, tout séjour interrompu ou abrégé (arrivée tardive, départ anticipé) du fait du client ne pourra pas donner lieu à un remboursement ou à un avoir.

3. Annulation du fait du camping Le Grand Corseau

En cas d'annulation du fait du camping, sauf en cas de force majeure, les sommes versées pour la réservation seront totalement remboursées. Cette annulation ne pourra cependant pas donner lieu au versement de dommages et intérêts.

4. Annulation du fait du campeur

Toute demande d'annulation devra obligatoirement être communiquée par courrier à l'adresse postale du camping ou par e-mail. Les annulations transmises par téléphone ne pourront pas être prises en compte. Toute annulation entraîne la résiliation de la réservation et le camping se réserve le droit de proposer à nouveau l'hébergement à la location.

a. En cas d'annulation de la part du campeur sans souscription à l'assurance annulation

Pour l'une des raisons suivantes (empêchant le séjour) :

· Fermeture des frontières par décision administrative

· Fermeture administrative du camping

· Limitation des déplacements à un nombre de kilomètres par décision administrative ne permettant pas de venir au camping

Un avoir, d'un montant correspondant à l'intégralité des sommes versées, valable un an, sera émis par le camping. En cas de refus de la part du client de cet avoir, il sera remboursé, sur demande, du montant correspondant.



•Cas 1 : Annulation jusqu'à 16 (seize) jours avant le début de séjour.

L'acompte sera conservé par le camping au titre des frais d'annulation. Les sommes versées, déduites du montant de l'acompte, seront remboursées, uniquement si souscription à l'assurance annulation.

Si le paiement a été effectué en partie ou en totalité avec un avoir d'une valeur supérieure à l'acompte : l'acompte sera conservé par le camping à titre de frais d'annulation. Un nouvel bon avoir non remboursable d'une durée d'un an utilisable dans le camping avec un montant de l'avoir initial déduction faite de l'acompte. Le reste des sommes versées autres que le bon à valoir sera remboursé, uniquement si souscription à l'assurance annulation.

•Cas 2 : Annulation entre J-15 et J-6 avant le début du séjour.

Une somme de 30% du montant total du séjour sera conservée par le camping au titre des frais d'annulation. Un avoir sera émis d'un montant correspondant aux sommes versées déduction faite des frais d'annulation de 30% du montant total du séjour. Cet avoir est non remboursable, non cessible, et a une durée de validité d'un an.

•Cas 3 : Annulation entre J-5 et J-0 avant le début du séjour.

La totalité des sommes versées, soit la totalité du montant du séjour, est conservée par le camping. Aucun remboursement ne sera effectué. Si le client ne se présente pas au camping dans les deux jours suivants le début de la date de son séjour et sans en avoir informé le camping par courrier ou par e-mail au préalable, la réservation sera considérée comme annulée par le client. Le camping se réserve donc le droit de proposer à nouveau l'hébergement à la location.

En cas d'annulation du séjour, le montant réglé en chèques vacances ne peut faire l'objet d'aucun remboursement conformément à l'article L.112-14 I. du Code monétaire et financier. Dans ce cas, un avoir non remboursable d'une durée de validité d'un an, sera établi du montant des sommes versées en Chèque vacances, déduction faite éventuellement de l'acompte, selon les conditions indiquées ci-dessus.

b. En cas d'annulation de la part du campeur avec une souscription à la garantie annulation

Les sommes versées sont couvertes par la garantie selon les conditions générales d'annulation. Si le motif n'est pas couvert par l'assurance annulation ou si le dossier est refusé par celle-ci, les conditions générales de ventes du paragraphe 4 a. s'appliquent et le coût de l'assurance annulation sera déduit des sommes versées en cas d'annulation.

RESPONSABILITÉ DU GRAND CORSEAU

Le vacancier reconnaît expressément que le Grand Corseau ne pourra être tenu responsable, du fait de la communication par ses partenaires ou par tout tiers d'informations fausses qui seraient mentionnées dans la brochure ou le site internet concernant le camping, et notamment les photos de présentation, les qualificatifs, les activités, les loisirs, les services et les dates de fonctionnement.

Toutes les photos et les textes utilisés sur le site internet du camping sont non contractuels. Elles n'ont qu'un caractère indicatif.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les informations que vous nous communiquez à l'occasion de votre commande ne seront transmises à aucun tiers. Ces informations seront considérées comme étant confidentielles. Elles seront utilisées uniquement par les services internes du Grand Corseau, pour le traitement de votre commande et pour renforcer et personnaliser la communication et l'offre de services réservés à nos vacanciers. Conformément à la loi informatique et des libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Pour cela il suffit de nous en faire la demande par courrier ou par mail au Grand Corseau en nous indiquant vos nom, prénom et adresse.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain du camping, il faut y avoir été autorisé par la direction du Grand Corseau. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le Camping LE GRAND CORSEAU sis route de la grande côte 85550 LA BARRE DE MONTS, implique la stricte acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Le port du bracelet au poignet est obligatoire.

FORMALITÉ DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping du Grand Corseau, doit au préalable se présenter à l'accueil munis de ses papiers d'identité et se faire inscrire comme résidant. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis sauf présence dans le groupe d'une personne majeure référente et/ou représentant un organisme. Une autorisation parentale sera obligatoire.

INSTALLATION

En fonction de sa superficie et de sa situation, l'emplacement alloué pourra être occupé, au maximum par 6 personnes, 1 caravane ou grande tente, 1 auvent, 1 tonnelle, 1 igloo (2 personnes) et une voiture. Le cas particulier sera étudié par la direction du camping. La tente ou la caravane et le matériel y afférant doit être installée à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par la direction du Grand Corseau.

BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert du 01/04 au 01/07 et du 28/08 au 01/10/2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (sauf le vendredi 19h00) et de 9h00 à 19h00 du 01/07 au 28/08/2022. Le bureau d'accueil fournit tous les renseignements sur les services du terrain de camping, sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Une fiche d'appréciation vous sera remise lors de votre arrivée en juillet/août, pour nous permettre d'améliorer la structure du camping. Elle doit être rendue dûment remplie le jour du départ.

REDEVANCES

Les redevances et les taxes de séjours doivent être payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du Grand Corseau sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture de l'accueil doivent effectuer, la veille, le paiement de leurs redevances.

BRUIT-SILENCE-ANIMAUX

Bruit et Silence : les usagers du Grand Corseau sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 23h30 et 7h30. L'état d'ébriété, les comportements verbaux ou physiques violents au sein du camping peuvent être sanctionnés jusqu'à une expulsion totale du camping.

Animaux : A votre arrivée au Grand Corseau, vous devez obligatoirement présenter le carnet de vaccination avec les vaccins à jour. Conformément à l'article 211-1 du code rural et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de 1ère catégorie « chien d'attaque » et de 2ème catégorie « de garde et de défense » sont interdits. En outre, tous les chiens et ce quel que soit la taille : seront tenus en laisse de manière systématique et continue et ne pourront être laissés seuls sur l'emplacement de camping. Seulement deux chiens seront acceptés par emplacement.

VISITEURS

Après avoir été autorisés par la Direction du Grand Corseau ou ses représentants, les visiteurs devront s'acquitter d'une redevance visiteurs leur permettant d'accéder dans l'enceinte du camping « Tarif affiché à l'accueil ou à l'entrée du camping ». Cette redevance permet d'accéder aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Les visiteurs peuvent être admis au Grand Corseau sous l'entière responsabilité du campeur qui les reçoit. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping. Gratuit pour les moins de 4 ans.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. La circulation est interdite entre 23h et 6h. Ne peuvent circuler dans l'enceinte du camping, que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements, ne doit pas, entraver la circulation, ni empêcher l'installation des nouveaux arrivants.

TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol. Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet « blocs sanitaires ». Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être triés et déposés dans les containers de tri sélectif installés à droite et à gauche au fond du camping. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du Grand Corseau et de ses installations, notamment SANITAIRES. L'étendage du linge se fera de manière discrète et sans gêne pour les voisins. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches et de faire des plantations. Il est interdit de délimiter son emplacement par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Seuls les pare-vents de plage sont autorisés durant la durée du séjour et cela uniquement sur les périodes de juillet/août. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du Grand Corseau, sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux. Les tonnelles sont autorisées seulement pendant la durée du séjour du campeur. Il est interdit de fumer à l'intérieur des mobil-homes et dans les parties communes du camping.

GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction du camping et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant est affiché à l'entrée du camping sera due pour le garage mort. Le tarif Garage Mort implique un débranchement de votre installation.

SÉCURITÉ

Incendie : Les feux ouverts « bois, charbon...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction du Grand Corseau. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité absolue. Une trousse de secours de première urgence se trouve à l'accueil, au bar, à l'animation et à la piscine.

IMPORTANT : Un défibrillateur est à votre disposition et se trouve dans une boîte fixée sur le mur extérieur de la salle de spectacle. Ce défibrillateur sera indiqué par une signalétique.

Vol : La direction du Grand Corseau se dégage de toute responsabilité en cas de vol. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable, la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre toutes les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Jeux : Aucun jeu violent ne peut être organisé dans l'enceinte du Grand Corseau. Les personnes mineures devront toujours être sous la pleine et entière responsabilité de leurs parents.

AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil. Toute personne entrant sur le site est soumise à ce règlement.

INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, la direction du camping le Grand Corseau pourra oralement ou par écrit, si elle le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par la direction de s'y conformer, celle-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, la direction du camping pourra faire appel aux forces de l'ordre.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Pour les campeurs et caravaniers, la journée camping est décomptée de midi à midi. L'emplacement devra donc être libéré avant midi. Toute journée commencée est due. Pour les résidents en mobil-home, sur les périodes de juillet et août, la location sera disponible à partir de 15h et devra être libérée avant 10h impérativement. En dehors de la période estivale, la location sera attribuée à partir de 14h et libérée en accord avec l'accueil du Grand Corseau.